



IGH : Exercice d'évacuation

Arrêté du 18 octobre 1977 → article GH 60

« Le propriétaire est tenu d'organiser au moins une fois chaque année dans les immeubles visés à l'article R. 122-17 du Code de la construction et de l'habitation, un exercice d'évacuation de chaque compartiment en y associant les compartiments supérieur et inférieur. »

angèle concept vous propose

D'ENCADRER L'EXERCICE D'ÉVACUATION DE VOTRE IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR

OBJECTIFS

- ➔ Vous assister dans l'application de la législation relative aux Immeubles de Grande Hauteur,
- ➔ Tester votre processus d'évacuation actuel et l'améliorer,
- ➔ Sensibiliser les occupants à l'évacuation spécifique de votre immeuble,
- ➔ Acquérir les bons comportements en fonction des circonstances.

PROCESSUS D'INTERVENTION

- ➔ Visite des locaux et visualisation des caractéristiques de votre immeuble en termes de prévention et de protection incendie,
- ➔ Trois types d'encadrement de votre exercice au choix :
 - ☞ **Degré 1** : avec simple déclenchement manuel de l'alarme,
 - ☞ **Degré 2** : à partir d'un générateur de fumée,
 - ☞ **Degré 3** : avec scénario personnalisé (exemples : situations et comportements humains individuels ou collectifs imprévus, présence de blessés « acteurs », escalier enfumé, présence de produits dangereux ou inflammables...).
- ➔ Contrôle et bilan de l'exercice.

FOURNITURE(S) REMISE(S)

- ➔ **Un rapport d'évacuation** vous est transmis sous 15 jours, précisant les résultats de l'exercice avec les anomalies, les points forts constatés accompagnés des remarques et commentaires associés. Ce rapport rappelle également les observations faites face à l'application de consignes générales, au comportement des personnes évacuées, au comportement des équipiers d'évacuation, à l'application de conduites particulières, ainsi que les observations de vos installations techniques classiques ou spécifiques (exemples : signal, portes automatiques, trappes de désenfumage, etc.).

DURÉE

- ➔ À définir selon la taille, les spécificités de votre immeuble, votre activité, votre effectif et le degré d'intervention choisi.